

Délivré au nom de la commune de Le Ham



**Commune de
LE HAM**

DOSSIER N° CU a 053 112 23 M 4001

Date de dépôt	9 janvier 2023
Demandeur	Maître LERAY Gilles 14 rue des Palles 53700 VILLAINES LA JUHEL
Terrain	E 308 / 312 / 633 F 004 / 005 / 006 / 407 / 408 / 412 / 452 / 476 / 479 / 482 / 483 / 485 / 490 / 492 / 494 / 256. 53250 LE HAM

Le Maire de Le Ham,

Vu la demande susvisée en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- Indiquant, en application de l'article L410-1 a) du code de l'urbanisme, « *les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain* » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants, R*423-52 et L153-11 ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme (article L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) suite à la caducité du Plan Local d'Occupation Des Sols de LE HAM en date du 01/01/2021, **zone Non-Urbanisée; risque sismique faible; radon ;**
Ligne aérienne HTA à proximité de la parcelle F 452.

CERTIFIE

Gel des dispositions d'urbanisme durant 18 mois
Toute demande déposée dans un délai de 18 mois à compter de la date de validité de ce certificat, se verra appliquer les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date et ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique
Le terrain est concerné par les périmètres suivants
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) ; - <i>Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est en cours d'élaboration ;</i>

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le

ID : 053-215301128-20230110-CU_M4001-AR



Les taxes suivantes pourront être exigées en cas d'acceptation d'un projet sur le terrain

Taxe d'Aménagement Communale (TA)	Taux = 1,00 %
Taxe d'Aménagement Départementale (TA)	Taux = 1,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)	Taux = 0,40 %

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Potentiel sursis à statuer

Une demande d'urbanisme ultérieure sur ce terrain est susceptible de faire l'objet d'un Sursis à Statuer (article L153-11 du code de l'urbanisme) en raison de l'élaboration actuelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, si le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan

Fait à Le Ham, le 10/01/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint,

Sébastien RAGOT

